

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 06 17
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La St Hubert »

La Communauté de Communes a constitué sur la commune de Saint Réverend des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

La Communauté de Communes, a été sollicitée par l'association de chasse La St Hubert pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43a 98 ca.

La Maubretière d'en haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41160 m²
B 18		15415 m²
B 19	Le Ringeard	19455 m²
B 1279	Maubretière	15290 m²
B 1343		835 m²
B 1346		16591 m²
B 1348		17216 m²
B 1350		10758 m²
B 1352		9030 m²
B 1902		24813 m²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf.cadastre	Adresse	Surface
B 238	La Maubretière	11905 m²
B 239		19330 m²
B 240		8620 m²
B 253		16100 m²
B 254		12660 m²
B 255		7560 m²
B 256		4390 m²
B 257		11780 m²
B 258		15700 m²
B 1303		21370 m²
B 1702		35110 m²
Total		164525 m²

Les Bazinières

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11700 m²
B 351		9050 m²
B 352		8 000 m²
B 355		6420 m²
B 356		8460 m²
B 357		7690 m²
B 363		17640 m²
B 364		13015 m²
B 365		7600 m²
B 366		3760 m²
B 367		10520 m²
B 368		21540 m²
B 787		8040 m²
B 828		16570 m²
B 829		7850 m²
B 830		9585m²
B 831		15755 m²
B 1181		2000 m²
B 1320		1856 m²
B 1360		17887 m²
B 1362	1725 m²	
B 1364	2647 m²	
Total		209310 m²

Il est précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion d'un nouveau bail de chasse sur les parcelles désignées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants et L.5211-10,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 422-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 1726 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de l'Association de chasse La Saint Hubert,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail de chasse avec l'association de chasse « La Saint Hubert » concernant les parcelles mentionnées au rapport, pour une nouvelle année à compter du 1^{er} juillet 2021, pour un montant de 3,60 € à l'hectare ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 16 JUIL. 2021

ID : 085-200023778-20210713-DCB2021_06_17-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit bail de chasse et tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 16 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.